

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS
LIEES
AU FORMANS ET AU MORBIER**

COMMUNE DE SAINTE EUPHEMIE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE L'AIN**

NOTE DE PRESENTATION

VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: **07 MAR 2002**

Par délégation du Préfet
Le Chef du SD-PC



Marina CLEMENT

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION	1
2 – PERIMETRE DU P.P.R.	2
3 – CONTEXTE	3
4 – ALEA RETENUE	4
4.1 Le contexte hydrologique	4
4.2 Crue du 5 Juillet 1993	4
4.3 Aléa retenu	4
4.4 Zonage de l'aléa	4
5 – ENJEUX	6
5.1 Les zones inondables	6
5.2 L'urbanisation future – Zone d'aggravation du risque	6
6 – DISPOSITIONS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	7

1 – INTRODUCTION

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) ont été introduits par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

Elaborés à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, les Plans de Prévention des Risques doivent :

- d'une part, localiser, caractériser les effets des risques naturels prévisibles, avec le souci d'informer et de sensibiliser le public,
- d'autre part, définir les mesures individuelles de prévention à mettre en œuvre, en fonction de leur opportunité économique et sociale.

Considérant la répétition et la gravité croissante des crues du Formans et du Morbier (1908, 1956 et juillet 1993), le préfet du département de l'Ain a prescrit par arrêtés préfectoraux en date du 25 janvier 1999, et du 19 mars 1999, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des communes de Misérieux, Sainte-Euphémie, Toussieux, Saint-Didier-de-Formans, Trévoux et Saint-Bernard. Le préfet a désigné la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain pour instruire et mettre en œuvre ce Plan de Prévention des Risques.

2 – PERIMETRE DU P.P.R.

Le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation regroupe sept communes situées dans le département de l'Ain : Misérieux, Sainte-Euphémie, Toussieux, Saint-Didier-de-Formans, Trévoux, Saint-Bernard et Rancé qui n'est pas concerné par le risque inondation mais où les prescriptions s'appliqueront aux pratiques agricoles.

Les cours d'eau à l'origine de l'aléa sont le Formans (affluent de la Saône en rive gauche), le Chanay et le Morbier (affluents du Formans en rive gauche). Saint-Bernard et Trévoux sont par ailleurs intégrés au Plan de Prévention du Risque Inondation de la Saône. Ce dernier devra donc être consulté parallèlement au Plan de Prévention du Risque Inondation du Formans et du Morbier.

Echelle : 1/25 000

3 – CONTEXTE

La crue du 5 juillet 1993 a profondément marqué la mémoire des riverains du Morbier et du Formans. Elle a en effet provoqué d'importants dégâts dans les six communes concernées par le présent Plan de Prévention des Risques. Elle a également motivé la réalisation d'un plan général d'aménagement visant à réduire de manière impérative le risque d'inondation. Cette étude, réalisée en 1994 pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, a permis de dégager des principes d'aménagement basés sur l'écrêtement des apports du Formans et de certains de ses affluents. Le dimensionnement des ouvrages écrêteurs a été basé sur le choix d'une crue de projet décennale. La réalisation des différents aménagements préconisés est effectuée ou prévue.

4 – ALEA RETENUE

4.1 Le contexte hydrologique

Les bassins versants du Formans et du Morbier s'étendent du plateau de la Dombes à la Saône, via les Côtières.

La superficie du Formans atteint 9 685 ha. Celle du Morbier, son principal affluent, est d'environ 3 981 ha.

Leurs bassins versants sont occupés, dans la partie orientale, par quelques bois et étangs. A l'approche de la Côtière, les terres cultivées (blé, maïs) se développent. Les secteurs urbanisés apparaissent le long des cours d'eau ou en bordure de plaine alluviale.

4.2 Crue du 5 juillet 1993

Dans la soirée du 5 juillet 1993 de nombreux et très violents orages ont sévi sur le département de l'Ain et notamment dans la partie sud-ouest, du val de Saône à la plaine de l'Ain.

L'examen des durées de retour, en fonction de la durée de l'épisode pluvieux, montre que les quantités de précipitations observées ont des durées de retour supérieures à 50 ans, et bien plus encore pour le site de Miséreux (119 mm en 2 heures).

Le même épisode a eu une intensité plus modérée sur le bassin versant du Morbier (50 mm en 2 heures) mais s'est propagé de l'amont vers l'aval, en générant une crue importante.

La crue a par ailleurs été nettement aggravée par la formation d'embâcles liée au manque d'entretien des cours d'eau.

4.3 Aléa retenu

La délimitation des zones inondables par la crue décennale et la crue centennale, a été effectuée dans le cadre de l'étude « Atlas des zones inondables du Formans, du Morbier et du Chanay », réalisée par le bureau d'étude BURGEAP (étude RLY 326b/A.5237) à la demande de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain, en janvier 1999.

Les champs d'inondation zonés résultent d'une approche hydraulique classique (modélisation mathématique). Les enquêtes de terrain et le relevé des laisses de crue de juillet 1993 ont permis de réaliser une cartographie de l'extension de cette crue, présentée à part.

4.4 Zonage de l'aléa

Le zonage de l'aléa est réalisé en fonction de sa gravité, résultats du croisement des vitesses d'écoulement et des hauteurs d'eau (crue centennale) :

- zone soumise à un aléa faible : hauteur inférieure à 1 m et vitesses moyennes d'écoulement inférieures à 0.5 m/s,
- zone soumise à un aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1 m ou vitesses moyennes supérieures à 0.5 m/s.

5 – ENJEUX

5.1 Les zones inondables

Les zones inondables liées au ruissellement péri-urbain sont localement des zones bâties. Une enquête menée auprès des élus et des services de secours a permis d'identifier les bâtis les plus vulnérables.

A Sainte-Euphémie, d'amont vers l'aval, les bâtis vulnérables sont situés en bordure du Formans ou dans les zones soumises aux inondations diffuses liées aux apports des versants :

- aucune habitation n'est soumise à un aléa fort,
- quarante habitations sont soumises à un aléa faible, ainsi que la salle des fêtes de la commune.

5.2 L'urbanisation future – Zone d'aggravation du risque

Les zones d'aggravation potentielle du risque sont les zones actuellement vierges situées sur le bassin versant du Formans et du Morbier que l'on peut classer en trois zones :

- Les zones d'urbanisation future au sens du P.O.S. (Plan d'Occupation du Sol). Il s'agit généralement de zones classées « NA ». A Sainte-Euphémie les zones NA sont localisées au niveau du bourg ou du hameau des Bruyères, dans la continuité du bâti actuel. Elles sont relativement peu étendues et toutes situées en dehors du lit majeur du Formans et du Morbier,
- Les zones vierges cultivées classées « NC » au P.O.S. Très étendues sur la commune de Sainte-Euphémie, elles concernent le sommet du plateau, sa bordure et une partie du lit majeur du Formans et du Morbier. Certaines parties sont enclavées entre les zones urbanisées et les zones naturelles (ND),
- Les zones vierges naturelles classées « ND » au P.O.S. Peu étendues elles concernent des terrains situés dans le lit majeur du Formans.

6 – DISPOSITIONS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le territoire des communes est divisé en trois zones suivant l'importance estimée du risque d'inondation :

- Une zone rouge qui regroupe :
 - › Les zones inondées vierges quel que soit le niveau de l'aléa (zones d'expansion des crues)
 - › Les zones soumises à un aléa fort quelle que soit la nature de l'occupation du sol.Ont été définis également en zone rouge des secteurs correspondant à des portions de chaussées localisées dans l'axe de plus grande pente de la côtière, ou dans le talweg des « Creuses » (vallons entaillant la côtière) ou des cours d'eau traversant la commune. Lors de la crue du 5 juillet 1993 de fortes vitesses (supérieures à 0.5 m/s) et/ou des hauteurs d'eau importantes (supérieures à 1 m) y ont en effet été observés.
- Une zone bleue qui correspond aux zones urbanisées soumises à un aléa faible, ou aux zones soumises à un ruissellement diffus quelle que soit la nature de l'occupation du sol.
- Une zone blanche, hors des limites atteintes par la crue de référence.

Les dispositions applicables dans chacune de ces zones sont décrites dans le règlement du PPR.